



Résiliation de bail avec un propriétaire suisse

Par **Thierry**, le **14/04/2011** à **18:30**

Bonjour,

Nous avons envoyé notre courrier de préavis de 3 mois a notre propriétaire habitant en SUISSE, malheureusement, par principe nous lui avons téléphoné auparavant pour le prévenir, en lui demandant de nous envoyer une attestation comme quoi les loyers étaient bien réglés, puisqu'il nous a jamais établi de quittance de loyer, et que nous avons besoin de ce document pour postuler a différentes agences immobilière. Il ne l'a pas bien pris et n'a jamais envoyé ce document. 3 semaines plus tard rappel au propriétaire que nous avons besoin de ce document, il a prétexté qu'il avait oublié et qu'il allait l'envoyer ce qu'il n'a jamais fait. 1 semaine plus tard nous trouvons un logement et nous avons envoyé notre courrier de préavis de 3 mois. Quel recours avoir, nous lui avons même indiqué que nous lui réglerions nos 3 mois de préavis même si nous n'étions plus dans le logement

Que se passe-t-il si mon propriétaire ne récupère pas notre courrier de résiliation ?

Je vous remercie par avance pour votre réponse

Thierry

Par **mimi493**, le **14/04/2011** à **19:54**

Le congé ne sera pas donné.

Par **THIERRY**, le **15/04/2011** à **08:49**

Merci pour votre réponse.

Existe t-il un recours ? car c'est quand même incroyable que sur la mauvaise foi d'un propriétaire on ne puisse pas quitter un logement avant 3 ans, c'est abhorrant... surtout que nous avons signé un nouveau bail.

Cordialement

Thierry

Par **mimi493**, le **15/04/2011** à **11:48**

[citation]car c'est quand même incroyable que sur la mauvaise foi d'un propriétaire on ne puisse pas quitter un logement avant 3 ans[/citation] Mais même au bout de 3 ans, il faut un congé. Sinon le bail est renouvelé tacitement

Le recours est l'acte d'huissier

Par **THIERRY**, le **15/04/2011** à **11:55**

Je vous remercie

cordialement

Thierry